



**FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL
CHRETIENS POUR LE SAHEL**
29, boulevard Dr Charles Marx - L-2130 Luxembourg

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2012**

TABLE DES MATIERES

Bilan au 31 décembre 2012

Compte de résultats au 31 décembre 2012

Annexe au 31 décembre 2012

Rapport du Réviseur d'entreprises agréé

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Siège social: 29, Boulevard Dr. Charles Marx L-2130 Luxembourg

RCS Luxembourg G131

Bilan au 31 décembre 2012

Exprimé en Euros

ACTIF	EUR	EUR
	31/12/2012	31/12/2011
C. Actif immobilisé		
II. Immobilisations corporelles	6 535,69	1 248,79
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	6 535,69	1 248,79
D. Actif circulant		
II. Créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	125 281,61	124 105,96
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	606 501,24	655 194,68
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	731 782,85	779 300,64
E. Comptes de régularisation	2 297,12	4 276,93
TOTAL DE L'ACTIF	740 615,66	784 826,36
 PASSIF		
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit	42 141,90	42 141,90
V. Résultats reportés	691 846,05	692 215,34
VI. Résultat de l'exercice	-44 358,98	-369,29
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	689 628,97	733 987,95
D. Dettes non subordonnées		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	50 986,69	50 838,41
TOTAL DES DETTES NON SUBORDONNEES	50 986,69	50 838,41
TOTAL DU PASSIF	740 615,66	784 826,36

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Siège social: 29, Boulevard Dr. Charles Marx L-2130 Luxembourg

RCS Luxembourg G131

Comptes de résultats au 31 décembre 2012

CHARGES	<u>EUR</u> 31/12/2012	<u>EUR</u> 31/12/2011
Charges en relation avec les projets		
1. Accord-cadre	1 688 927,22	1 684 835,29
1.1. PDI	1 500 000,00	1 525 000,00
1.2. Projets divers	110 077,00	112 539,00
1.1.1 Contribution part locale sur projets	-23 993,00	-23 378,00
1.3. Frais communs	102 843,22	70 674,29
1.3.1. <i>Frais en relation avec la RP</i>	55 888,91	42 910,11
1.3.2. <i>Frais d'audit financier des PDI</i>	15 578,78	15 578,78
1.3.3. <i>Frais d'évaluation des PDI</i>	19 399,60	0,00
1.3.4. <i>Frais de mission</i>	11 975,93	12 185,40
2. Autres hors accord-cadre	60 841,00	121 003,17
2.1. MAE - Aide humanitaire	56 721,00	112 798,17
2.3. Projets Fonds propres	4 120,00	8 205,00
3. Frais de coopérant	0,00	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS	1 749 768,22	1 805 838,46
Frais administratifs		
1. Frais du personnel employé	146 992,19	140 038,78
2. Autres frais de personnel	1 009,00	171,00
3. Frais locaux ONG	11 174,96	11 370,46
4. Frais de fonctionnement de l'ONG	5 173,56	4 462,13
5. Frais biens mobiliers durables	3 809,48	3 995,45
6. Frais bancaires et financiers	3 482,84	3 844,03
7. Frais liés expertise externe	10 580,00	9 200,00
8. Autres frais	937,00	1 075,00
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	183 159,03	174 156,85
Frais sur fonds propres	21 012,25	28 134,20
Provisions pour risques et charges(RBT MAE 2012)	8 925,42	3 829,37
Charges exceptionnelles	0,00	69,01
Excédent positif de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 962 864,92	2 012 027,89

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Siège social: 29, Boulevard Dr. Charles Marx L-2130 Luxembourg

RCS Luxembourg G131

Comptes de résultats au 31 décembre 2012 (suite)

PRODUITS	EUR	EUR
	31/12/2012	31/12/2011
Financement projet MAE		
1. Accord-cadre	1 379 261,60	1 370 400,00
1.1. PDI	1 200 000,00	1 220 000,00
1.2. Projets	88 061,60	90 031,20
1.3. Frais communs	91 200,00	60 368,80
2. Autres hors accord-cadre	56 721,00	109 353,13
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE	1 435 982,60	1 479 753,13
MAE-RBT frais admin (provision)	122 106,02	116 104,56
Dons récoltés (y compris legs: en 2011: 61.182,50) en 2012:0)	356 147,88	391 032,24
Subsides communaux	1 880,00	6 500,00
Produits financiers	2 389,44	6 788,26
Produits exceptionnels et sur exercerc. ant.	0,00	11 480,41
Perte de l'exercice	44 358,98	369,29
TOTAL DES PRODUITS	1 962 864,92	2 012 027,89

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

NOTE 1- GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL- CHRETIENS POUR LE SAHEL a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL –Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr Charles Marx).

Le siège social de la Fondation est établi à L-2130 Luxembourg 29, Boulevard du Dr Charles Marx.

La Fondation a pour objet d'assurer , en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta). Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus. En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR).

La Fondation a une représentation permanente à Ouagadougou (Burkina-Faso).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

NOTE 2- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la représentation permanentes en francs CFA sont converties en euros au cours fixe de 1 EUR = 655,957 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique .

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

NOTE 2- PRINCIPE, REGLES ET METHODES COMPTABLES -SUITE

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les revenus de la Fondation sont constitués de subventions reçues du Ministère des Affaires Etrangères et de dons reçus.

Note 3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice 2012 se présentent comme suit :

	<u>Autres installations, Outillages et mobiliers</u>
Valeur brute au début de l'exercice	29 356,22
Entrées au cours de l'exercice	7 047,34
Sorties au cours de l'exercice	-5 417,87
Valeur brute à la fin de l'exercice	30 985,69
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	28 107,43
Dotations de l'exercice	1 760,44
Reprises de l'exercice	-5 417,87
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	24 450,00
Valeur nette à la fin de l'exercice	6 535,69

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

NOTE 4- AUTRES CREANCES

Les autres créances présentant un solde de EUR 125.281,61 représentent, à concurrence de 122.106,02 un solde à recevoir de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) pour la couverture d'une partie des frais administratifs 2012 de la Fondation.

NOTE 5- FONDS SOCIAL

Le montant du fonds social tel que repris au bilan au 31 décembre 2012 pour un montant de EUR 42.141,90 représente la dotation initiale lors de la création de la fondation.

NOTE 5- AUTRES DETTES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE A UN AN

Ce poste présente au 31 décembre 2012 un solde de 23.944,44 dont 20.389,39 EUR se décompose comme suit :

- 15.038,40 est à rembourser au Ministère des Affaires Etrangères au titre d'un trop perçu comme avances sur frais communs 2010,
- 3.829,37 est à rembourser au Ministère des Affaires Etrangères au titre des frais communs – avance 2011 reçue,
- 8.925,42 est à rembourser au Ministère des Affaires Etrangères au titre des frais communs – avance 2012 reçue
- A déduire -8.800,00 utilisation réserve pour projet UJV 2012 et – 61,60 : utilisation réserve frais bancaires Foceb 2011.
- 1.457,80 Eur représente une réserve à affecter de 2010.

Le solde des autres dettes de 3.555,05 euros représente des montants restant à verser sur les projets en cours à concurrence de 3.120,00 euros et des rémunérations à payer (solde) pour 435,05 euros.

NOTE 6- PERSONNEL

Au cours de l'année 2012, la fondation a employé à Luxembourg en moyenne 3 personnes, dont une personne à mi-temps (2011 : 3) et 5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (2011 : 5).

Les personnes employées au Burkina sont sous statut social du Burkina et les frais y relatifs sont repris dans les frais de la représentation permanente au Burkina Faso (Rubrique accord-cadre- frais communs).

NOTE 7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2012 qui pourraient apporter des significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2012.

Au Conseil d'Administration de
Fondation Chrëschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel
29, boulevard Dr. Charles Marx
L- 2130 Luxembourg

Leudelange, 09.04.2013

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Chrëschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Chrêschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FIDEWA-CLAR S.A.



Raphael Loschetter

Réviseur d'entreprises agréé